

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 23 juin 2017 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

Le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire (sauf vote de la délibération n°2017-06-30-03)

M. Christophe MAERTENS, M. Armand FORNACIARI (à partir de la délibération n°2017-06-30-03 et jusqu'à la délibération n°2017-06-30-29), Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL, M. Matthieu MONTIGNIES, adjoints

M. Bruno HELLE (jusqu'à la délibération n°2017-06-30-02, puis pouvoir à Monsieur MONTIGNIES), Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Jordan DUBAR (jusqu'à la délibération n°2017-06-30-02, puis pouvoir à Madame le Maire), Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, M. Benjamin GRESILLON, Mme Sabine TRAMONTANA, Mme Béatrice TRICART, Mme Irène VANDENABEELE, M. François VERDONCK, Mme Élisabeth MASQUELIER, Madame Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, M. Jean-Claude PLANQUE (jusqu'à la délibération n°2017-06-30-08, puis pouvoir à Monsieur VERDONCK), M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux.

Excusés :

M. Armand FORNACIARI (pouvoir à Madame HAMEAU jusqu'à la délibération n°2017-06-30-02 et à partir de la délibération n°2017-06-30-30)

Mme Pascale LOQUET (pouvoir à Madame PIERQUIN)

M. Bruno HELLE (pouvoir à Monsieur MONTIGNIES à partir de la délibération n°2017-06-30-03)

Mme Annie BOSMAN (pouvoir à Monsieur DETERPIGNY)

M. Alain DESSEVE (pouvoir à Madame MARTEL)

M. Jordan DUBAR (pouvoir à Madame le Maire à partir de la délibération n°2017-06-30-03)

Mme Ingrid SERRURE (pouvoir à Monsieur ROUSSEL)

M. Gauthier BRUINEN (pouvoir à Madame BALDEYROU)

M. Sébastien VANROYEN (pouvoir à Monsieur ALBERIC)

M. Jean-Claude PLANQUE (pouvoir à Monsieur VERDONCK à partir de la délibération n°2017-06-30-09)

Absent :

M. Jean-Claude PUCHAUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

En ouverture de cette séance, Madame le Maire rend hommage à la mémoire de Madame Simone VEIL, décédée ce vendredi 30 juin 2017. Madame Veil incarnait le courage, la dignité et l'honneur. Madame le Maire rappelle qu'après la seconde guerre mondiale, elle a milité activement pour l'amitié franco – allemande, et la poursuite du devoir de mémoire. Madame le Maire souhaite ainsi, au nom du conseil municipal, rendre un bref et respectueux hommage à cette femme de lettres Immortelle, plusieurs fois ministre, présidente du Parlement Européen.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 mars 2017.

Monsieur VERDONCK s'interroge sur le décompte des voix attribuées à chaque candidat dans le cadre de l'élection des deux représentants du conseil municipal au sein de la commission chargée d'évaluer les transferts de charges de la Métropole Européenne de Lille (délibération n°2017-03-30-01).

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un scrutin uninominal. De ce fait l'ensemble des voix attribuées n'est pas nécessairement égal au nombre total de conseillers municipaux. Il est précisé que chaque bulletin a été recompté pour vérification, par le bureau de vote ad hoc, puis par les services municipaux.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date	Objet
02/05/2017	Règlement des honoraires d'un avocat dans le cadre d'une autorisation d'ester en justice. Ville de Loos /.....
30/05/2017	Marché de travaux : Travaux de remplacement des menuiseries de l'école Curie (attributaire : Société MODULA – rue de Mingoval – BP 30 – 62690 AUBIGNY EN ARTOIS)
14/06/2017	Marché public de maintenance de l'infrastructure de téléphonie conclu avec la Société NEXTIRAONE : Passation d'un avenant de transfert (attributaire : NXTO France – 30 Cours Albert 1 ^{er} – 75008 PARIS)
15/06/2017	Règlement des honoraires d'un avocat dans le cadre d'une autorisation d'ester en justice Ville de Loos /

Aucune observation.

INFORMATIONS

Le conseil municipal est informé :

- Du Bilan d'activité 2016 du dispositif « Escale » :

Monsieur DUBAR rappelle qu'en février 2015, la municipalité a validé le projet de rapprochement des équipes Réussite Éducative et Prévention. Il s'agit de maintenir la complémentarité et la proximité des équipes prévention et réussite éducative (déontologie, modes d'intervention, méthodes de travail, développement d'outils pédagogiques, réseaux professionnels, etc.) et de favoriser la visibilité et l'accessibilité des dispositifs d'accompagnement socio-éducatifs par les publics les plus vulnérables. Le projet ESCALE s'est construit sur 3 objectifs généraux traduisant les attentes de la municipalité : le soutien des parents dans leur rôle socio-éducatif, l'insertion sociale des moins de 25 ans et la mobilisation des partenaires.

- De l'engagement de la commune dans le « Programme d'Investissement pour l'Avenir » (PIA) jeunesse : Madame CADART informe que la MEL a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ANRU, afin de lancer un Programme d'Investissement pour l'Avenir, "investissons dans la jeunesse de la métropole lilloise". Une quinzaine de villes de l'agglomération et quelques associations ayant une portée intercommunale ont décidé de porter 35 actions, autour de 4 axes prioritaires : Développer les circuits courts et simplifier l'offre en direction des jeunes / encourager la mobilité locale et internationale / Favoriser l'engagement citoyen des jeunes et la participation aux projets / Accompagner les pratiques numériques des jeunes.

Les villes d'Haubourdin et de Loos sont concernées par deux actions: l'action 15 la méthode IOD (qui sera portée par la Mission Locale) et l'action 14, le Carrefour des Métiers et de l'orientation, qui entrent dans l'axe 1. Ces deux projets doivent démarrer au second semestre de l'année 2017.

- De la présentation de l'organigramme des services municipaux : Monsieur DURIEZ, Directeur général des Services, informe que la municipalité a souhaité réorganiser les services municipaux, ce qui correspond à

un besoin structurel de la collectivité et est le fruit d'une co-construction d'une année entre les élus, les cadres, et les organisations syndicales. Il présente ainsi la réorganisation des services en sept pôles fonctionnels :

- Pôle culture, communication, fêtes culturelles
- Pôle ressources et moyens généraux
- Pôle services techniques, urbanisme et patrimoine,
- Pôle éducation, sports et fêtes populaires,
- Pôle citoyenneté et vie sociale
- Pôle développement économique et cohésion urbaine,
- CCAS

Cette organisation a reçu un avis favorable du Comité technique et sera opérationnelle au 1er septembre prochain.

- Du non - renouvellement du détachement du Directeur Général des Services : Conformément à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Madame le Maire informe de sa décision de ne pas renouveler le détachement de Monsieur Jean-Marc DECROCK, directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, dans la mesure où il fait valoir ses droits à la retraite. Cette mesure prendra effet le 1^{er} septembre 2017.
- Des nouvelles modalités de stationnement sur la ville : Madame le Maire précise que la municipalité se préoccupe des conséquences des différents chantiers menés en centre – ville, et souhaite qu'ils causent le moins de nuisances possibles aux Loossois. Elle expose les grandes lignes d'une étude réalisée par l'« APAVE », listant notamment un projet de 140 places de stationnement supplémentaires en centre – ville. Madame le Maire ajoute que les bâtiments modulaires situés au 333 avenue Lelièvre seront prochainement détruits pour offrir du stationnement supplémentaire à cet endroit, et que d'autres pistes sont actuellement en réflexion. Ce sujet pourra d'ailleurs être travaillé en commission éco – ville.
- De la présentation des travaux de sécurisation du foyer – logement « la Marlière » : Madame HAMEAU rappelle la nécessité de restructurer cette résidence de personnes âgées qui appartient à Partenord Habitat et est gérée par le CCAS. Aux termes des études réalisées, il apparaît nécessaire de déconstruire le bâtiment actuel afin de construire une petite unité de vie en rez - de - chaussée à la place de 19 logements actuels.
- Enfin, Madame le Maire informe que dans le cadre de la procédure de saisine du Procureur de la République pour mener des investigations sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, les auditions commenceront la première semaine du mois de juillet.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la présentation d'une délibération sur table, numérotée 2017-06-30-40 portant sur la fixation des tarifs de la saison culturelle. Cette délibération a tardé car la fermeture de l'espace François – Mitterrand impose des recherches de salles alternatives techniquement équipées : il convenait notamment de vérifier la faisabilité technique de ce changement de salle pour l'IRTS et le Château de la Pierrette. **A l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de cet ajout à l'ordre du jour.**

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Madame le Maire énonce qu'aux termes du décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, ceux-ci sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs, notamment dans le département du Nord.

Pour ces élections, le Collège électoral est composé de grands électeurs, notamment les Conseillers municipaux, dont les 35 membres sont délégués de droit.

Par ailleurs, Madame MASQUELIER, déjà grand électeur en sa qualité de Conseillère départementale, a désigné un remplaçant, Monsieur Jean-Pierre WATTEBLED, dont les coordonnées ont été communiquées à Monsieur le Préfet du Nord.

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 précise que le conseil municipal de Loos, comptant 35 délégués de droit, doit en outre procéder à l'élection de 9 suppléants.

Monsieur le Préfet demande en effet de prévoir des suppléants, dans l'hypothèse où, le jour du scrutin, l'un ou plusieurs d'entre eux serai(en)t dans l'impossibilité d'y participer.

Le mode de scrutin est le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire, présidente du bureau électoral, procède tout d'abord à sa composition :

Ainsi, conformément à la réglementation, sont désignés membres du bureau électoral :

- Le Président : Madame le Maire
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés (présents à l'ouverture du scrutin), soit Madame Irène VANDENABEELE et Monsieur Christian ALBERIC, et les deux membres présents les plus jeunes, soit Monsieur Benjamin GRESILLON et Monsieur Jordan DUBAR
- Le secrétaire : Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Le scrutin est ouvert par le président du bureau à 17 heures 30.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

Trois listes ont été présentées préalablement à l'ouverture du scrutin :

- Liste « Choisir notre Sénat », présente 9 candidats ;
- Liste « Rassemblement démocrate et citoyen de Gauche », présente 9 candidats ;
- Liste « Europe Ecologie – les Verts : l'écologie au cœur du quotidien », présente 2 candidats.

Puis, le président du bureau électoral déclare la clôture du scrutin et les votes sont dépouillés par les membres du bureau, en présence des conseillers municipaux.

Après avoir procédé au recensement des bulletins et au dépouillement, le bureau électoral proclame les résultats suivants :

Nombre de bulletins présents dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

dont, pour chaque liste:

- Liste « Choisir notre Sénat » : 27 voix
- Liste « Rassemblement démocrate et citoyen de Gauche » : 6 voix
- Liste « Europe Ecologie – les Verts : l'écologie au cœur du quotidien » : 1 voix

L'attribution des sièges s'effectue au quotient électoral puis par répartition des restes à la plus forte moyenne.

Ainsi, le bureau proclame, selon le nombre décroissant de suffrages obtenus par chaque liste, que les 9 postes de suppléants sont attribués de la sorte, dès la répartition en fonction du quotient électoral :

- la liste « Choisir notre Sénat » obtient 8 sièges de suppléants

- la liste « Rassemblement démocrate et citoyen de Gauche » obtient 1 siège de suppléant

Enfin, sur question de Madame le Maire,

- les membres du groupe « Choisir Loos » souhaitent être rattachés à la « Liste Choisir notre Sénat ».
- Les membres du groupe « Socialistes et personnalités de Loos » souhaitent être rattachés à la Liste « Rassemblement démocrate et citoyen de Gauche »
- Le membre du groupe « Loos Ouverte » souhaite être rattaché à la « Liste « Rassemblement démocrate et citoyen de Gauche »

2. ACTUALISATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Madame le Maire demande au Conseil municipal de modifier les délibérations n°2014-04-17-05 du 17 avril 2014 et n°2015-06-17-02 du 17 juin 2015 fixant le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux. Il s'agira en effet d'actualiser le pourcentage des indemnités des élus locaux, en le fixant par référence « à l'indice terminal de la fonction publique territoriale » (et non plus à l'indice brut terminal 1015), étant entendu que le dispositif de répartition des indemnités entre le maire, les adjoints et les sept conseillers

municipaux délégués indemnisés reste inchangé.

Monsieur MUNRO est ravi de constater qu'un tableau annexé à la délibération reprenne l'ensemble des indemnités.

Monsieur MUNRO rappelle que les responsables de groupe avaient demandé à obtenir communication des informations présentées au conseil municipal avant chaque séance. Il demande notamment à obtenir communication des informations non inscrites à l'ordre du jour, pour assurer l'information des conseillers municipaux.

Madame le Maire remarque que cette intervention déborde le cadre de l'étude de la délibération : l'ordre du jour est suffisamment dense avec quarante sujets inscrits. Par ailleurs, elle préfère laisser la primeur des informations à la réunion en séance publique.

Adoptée à l'unanimité

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES EXCEDENTS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice clos, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées. C'est le bilan financier de l'ordonnateur.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet présenté.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, Monsieur MAERTENS demande à l'assemblée d'affecter les résultats d'un montant 7 201 544,12€ à raison de 5 820 141,18 € en section d'investissement et de 1 381 402,94 € libre d'utilisation en section de fonctionnement.

Monsieur MAERTENS expose les données relatives au compte administratif de la commune au moyen d'un document projeté.

En fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 27 226 554,65 €. Elles ont augmenté de 9 % par rapport à 2015 et de 1 % par rapport au budget prévisionnel et décisions modificatives 2016.

Les ressources issues de la fiscalité et des taxes représentent 50,91 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont composées principalement des ressources fiscales (Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Monsieur MAERTENS rappelle qu'en 2016 l'augmentation des valeurs locatives a été de 1 %, les taux d'imposition ont quant à eux été reconduits (Taxe d'habitation : 31,22 % ; taxe foncière sur le bâti : 27,96 % ; Taxe foncière sur le non bâti : 76,21%

Le produit de la fiscalité directe est en augmentation de 2 % (+155 784 €) lié à l'augmentation des bases ainsi que de l'augmentation du nombre de constructions neuves. L'attribution de compensation MEL est en baisse de 1% suite au transfert des compétences de stationnement à cette dernière. Par contre, le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est en augmentation de 19 % (+ 57 816 €). Ce fonds permet de redistribuer des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques vers les collectivités les moins favorisées. Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure, taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur les droits de mutation représentent 3,21% des recettes réelles de fonctionnement, en hausse de près de 5%.

Monsieur MAERTENS indique que les dotations (Dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation) représentent 28% des recettes réelles de fonctionnement. La perte est de 125 K€ de 2013 à 2016 soit 1,61%.

Les compensations de l'Etat au titre des exonérations de la fiscalité directe locale constituent des « variables d'ajustement ». C'est pourquoi, elles sont en baisse de 14% par rapport à 2015 (-67 K€).

Les produits des services, du domaine... représentent 4 % des recettes réelles de fonctionnement (1 129 K€). Ils sont constitués par le produit des panneaux photovoltaïques (9 308 €), les concessions de cimetière 31 526 € en baisse (-32% soit -15K€), les redevances des services (restauration scolaire, restauration des foyers logements, CLSH, Centres sociaux, Halte-garderie et crèche...) : 984 083 € soit une baisse de 7,6%, le remboursement pour les mises à disposition de personnel : 62 K€ contre 104 K€ en 2015. Cette baisse de 42 K€ s'explique par la réintégration à la ville d'un agent affecté auparavant à la mission locale

Les autres produits de gestion courante représentent 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Il s'agit des

revenus des immeubles (loyers, locations de salles...) : 44 000 €, et de l'excédent de la RME (-140 K€ par rapport à 2015) : 400 000 €

Monsieur MAERTENS indique que l'aide du fonds de soutien d'un montant de 662k€ et la reprise sur provision réalisée pour financer les intérêts contractuels non versés à Dexia pour 1 621K€ contribuent à l'augmentation de nos recettes réelles à hauteur de 9%.

Concernant les atténuations de dépenses, le remboursement par l'Etat des contrats aidés et des contrats d'avenir à hauteur de 75% augmentent ces recettes de 172 K€. Parallèlement, les dépenses correspondant à l'embauche de ces agents sont intégrées dans la masse salariale.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 217 220,26€. Elles ont augmenté de 4 % par rapport à 2015 mais sont en baisse de 12 % par rapport au budget prévisionnel et décisions modificatives 2016.

Les charges de personnel représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (59,2 %). Elles s'élèvent à 13 162 K€ au 31/12/2016 (+1,4% par rapport à 2015). En effet Monsieur MAERTENS précise que la masse salariale a subi l'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1^{er} février et au 1^{er} juillet 2016 ainsi que l'augmentation constante des charges sociales.

Cependant, l'augmentation s'explique principalement par le recrutement des emplois d'insertion (une quinzaine) compensés à 75 % par l'Etat.

Néanmoins, en soustrayant l'aide de l'Etat pour ces emplois (285 K€ pour 2016 et 112 K€ pour 2015), la masse salariale reste stable.

Le poste « charges à caractère général » s'élève à 4 361 194,54€.

Ces dépenses sont en baisse de 0,63% par rapport à 2015 ce qui confirme que les efforts de maîtrise des dépenses engagés depuis le début de la mandature portent leurs fruits.

La baisse cumulée entre 2016 et 2013 est de -15 % soit 782K€.

La baisse des charges à caractère général résulte essentiellement des économies réalisées sur l'alimentation (mutualisation des denrées du marché) : -15% (-94k€), et les fournitures administratives : -67% (-76K€).

Les autres charges de gestion courante représentent 11,6 % des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent principalement : les contributions obligatoires pour le SILH et le SIVU PAIO (248K€), les subventions aux associations (517,6 K€) la subvention au budget du CCAS (1 200K€), la participation aux écoles privées (224 K€), la politique de l'habitat (140K€) : prime à l'amélioration de l'habitat et réhabilitation des courées pour lesquelles la ville a reçu une participation de la MEL de 98k€

Les charges financières s'élèvent à 2 085 255,42 € et représentent 9,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation de la charge financière de 663 K€ s'explique par les intérêts contractuels non versés à Dexia (1 621 k€ financés par la reprise sur provision), les intérêts des nouveaux emprunts (227K€ pour financer les intérêts de refinancement liés à la sortie de l'emprunt toxique), ces montants étant diminués de la provision 2015 qui s'élevait à 1 185 K€.

En investissement :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 533 417,39 € hors virement de la section de fonctionnement (604 417 €) . Les restes à réaliser 2016 s'élèvent à 422 966 €. Au total, cela représente 84% des réalisations.

Les Recettes d'investissement réalisées comprennent notamment, les subventions d'investissement réalisées pour un montant total de 160 314 € : Diverses subventions de l'Etat (pour la réhabilitation du centre Arago, la vidéo protection, l'acquisition de Gilets pare-balles ...), le FCTVA (293 649 €), la taxe d'aménagement (17 355 €), la vente du réseau câblé (62 098 €). Il n'y a pas eu d'emprunt réalisé sur 2016.

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 4 708 494 € et les restes à réaliser à 2 591 174 €.

Au total, cela représente 89% des réalisations.

Les principales opérations d'équipement réalisées en 2016 sont l'accessibilité (946 176 €) et l'entretien (354 147 €) des bâtiments municipaux, la réhabilitation de l'EFM (286 509 €).

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 1 470 K€ en 2016 contre 983 K€ en 2015.

Monsieur MAERTENS indique que les résultats d'exploitation permettent d'augmenter l'épargne brute ou autofinancement pour atteindre un montant record de 5 009 334 €.

Ce niveau d'épargne exceptionnel permettra de rembourser la dette et d'investir pour le bien des Loossois.

Concernant la dette, au 31 décembre 2015 le montant de l'encours de la dette restant dû était de 12 591 122 €, il est de 15 472 652 € au 31 décembre 2016 sans l'emprunt adossé sur l'aide du fonds de soutien.

Cette hausse est liée à la sortie de l'emprunt toxique qui a nécessité d'emprunter pour 3 690 000 € afin de

rembourser une partie des intérêts de refinancement.

L'encours de la dette par habitant est de 731 € mais il reste inférieur de 33% par rapport aux moyennes nationales de la strate (1 099 €). Il reste également inférieur au niveau de 2011.

Enfin Monsieur MAERTENS fait état de la bonne capacité de désendettement de la commune, qui est de trois années depuis 2015.

Monsieur VERDONCK regrette que ce document de présentation n'ait pas été préalablement projeté en commission finances. Il remarque un grand nombre de mouvements financiers sur les exercices 2015 et 2016. Il salue notamment la sortie des emprunts structurés. Monsieur VERDONCK évoque à ce sujet l'intervention en séance publique de conseil métropolitain d'Alain Bernard, vice - président délégué aux finances, au cours de laquelle ce dernier a reconnu que les communes s'étaient trouvées sans aucun recul face à ces produits structurés. Il estime que Madame le Maire n'ayant pas contredit ses propos au conseil métropolitain, ne peut juger les actes de l'ancienne municipalité sur la conclusion de ces emprunts structurés.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur VERDONCK remarque une augmentation des impôts et taxes, qu'il explique notamment par le plein rendement des programmes d'habitation décidés par l'ancienne majorité municipale. La diminution des dotations est plus faible qu'annoncée mais il s'inquiète de la faiblesse des services rendus aux Loosois. Monsieur VERDONCK alerte sur la suppression annoncée de la taxe d'habitation, qui sera dans un premier temps compensée par un transfert de l'Etat, mais conduira à une absence de maîtrise des ressources pour les collectivités.

Il remarque également une surévaluation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 1 million d'euros, ce qui dénote un manque d'anticipation et un retard dans l'application du programme d'investissement qui a été inscrit au budget primitif.

Monsieur VERDONCK constate que le taux de réalisation des dépenses d'investissement n'est que de 52%, ce qui dénote le manque d'effectif des services techniques municipaux nécessaires à leur réalisation.

En conclusion, ce compte administratif confirme les orientations du budget primitif et démontre un budget sans ambition.

Monsieur MUNRO remarque que la tendance budgétaire globale a été négative pour la Ville. Il regrette une augmentation des dépenses énergétiques (+ 3500 €). Il s'interroge sur l'effectivité de la récupération des eaux de pluie dans les structures municipale loossoises. Il remarque une augmentation des dépenses d'électricité. Cependant, il félicite la stabilité des dépenses de carburants et de combustibles.

Madame le Maire indique que le calendrier budgétaire sera modifié. Le compte administratif sera désormais voté avant le budget primitif afin de caler plus finement les prévisions budgétaires. Elle salue les excellents résultats de la section de fonctionnement qui permettent de dégager un autofinancement sans recourir à l'emprunt au stade du mi – mandat. Elle précise que les opérations d'investissement importantes s'étalent sur plusieurs années, mais que les principes budgétaires imposent d'engager sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense. C'est la raison majeure expliquant des restes à réaliser importants.

Conformément à la réglementation, Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal, ne prend pas part au vote, et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur MAERTENS.

Adoptée par :

26 voix pour : groupe «Choisir Loos »

7 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Le budget supplémentaire constitue une décision budgétaire modificative d'un type particulier : il est à la fois un budget de report et un budget d'ajustement. Il reprend les résultats globaux constatés à la clôture de l'exercice précédent ainsi que les reports de crédits non utilisés de l'exercice précédent. Il inscrit également les estimations de dépenses et de recettes nouvelles apparues depuis l'élaboration du budget primitif. Par ailleurs, l'état des reports permet de reporter la part non utilisée des crédits inscrits au budget précédent. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire ainsi présenté

Monsieur MAERTENS présente le budget supplémentaire 2017 au moyen de la projection d'un PowerPoint. Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement : 6 313 154.18 €

-section de fonctionnement : 1381 402.94 €

En fonctionnement :

Les recettes proviennent de l'excédent de fonctionnement 2016 reporté.

Les dépenses de fonctionnement portent notamment sur les charges à caractère général (116 200 € pour la location de « portacabines » Ecole Sorlin, déménagement de l'Ecole Sorlin et le transport (Ecole Sorlin au restaurant scolaire et divers et déplacements de vigiles pour la fête des écoles), mais également les dépenses de personnel (150 000 € de provision pour les heures supplémentaires qui pourraient être effectuées afin de renforcer la sécurité lors des manifestations) et les dépenses imprévues (1 115 203 €).

En investissement :

Les recettes d'investissement sont issues de l'épargne dégagée sur l'exercice 2016 (5 820 141 €), des subventions de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville (achat d'un véhicule 9 places pour 19 100 €), des réserves parlementaires (43 800 €), de la cession de la balayeuse (7 147 €) et des recettes 2016 reportées (422 966 €).

Les dépenses portent notamment sur la continuation des projets engagés (Espace François - Mitterrand pour 1 865 700 €, restaurant scolaire Place Jean - Jaurès pour 203 000 € ...), les reports 2016 (2 591 175 €) et le déficit d'investissement reporté (958 079 €).

Monsieur VERDONCK relève que ce budget supplémentaire ressemble beaucoup à celui de 2016. L'importance des nouveaux investissements, notamment celui sur la réhabilitation de l'EFM, est financé par un excédent important. Il était possible d'inscrire certains investissements dès janvier et le vote du budget primitif. Il estime que l'importance des reports de 2016 démontre déjà la difficulté de la majorité à mettre en œuvre certains projets. Son groupe est dubitatif sur le remplacement des colonnes Morris : si des affiches recouvrent l'affichage municipal, cela pourrait s'expliquer par la modicité des événements culturels organisés par la Ville. Il préférerait l'installation de panneaux d'expression libre supplémentaires. Monsieur VERDONCK note l'inscription de 750 000 € supplémentaires en charges de personnel : il estime que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences peine à se mettre en place. Son groupe votera contre ce budget supplémentaire.

Concernant les charges de personnel, Monsieur MAERTENS précise que des charges sociales ont augmenté de 4 à 5 % par an. Néanmoins une très importante réforme est actuellement menée, concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Beaucoup de communes ont transposé les différents régimes indemnitaires, à Loos un travail est mené sur l'équité et la maîtrise de la masse salariale.

Madame le Maire ajoute que le budget de fonctionnement supplémentaire est très limité : il est uniquement fait application du principe de précaution quant au régime indemnitaire. Elle salue enfin la qualité des affiches réalisées par les agents municipaux, reflétant la richesse de la vie culturelle municipale, qui sont apposées sur les colonnes Morris.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

6 contre : groupe « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur MAERTENS expose qu'en raison du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, chacun d'eux tient une comptabilité qui lui est propre.

Le compte de gestion retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice écoulé (comptabilité en partie double). Établi par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général.

Adoptée à l'unanimité

6. REVISION DE LA PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Madame GRIERE expose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Dans ce cadre, le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, fixé par délibération du 5 juillet 2012, est révisable lorsque l'étude des coûts constatés chaque année dans les écoles publiques aboutit à des valeurs différentes. Les calculs effectués sur la base du compte administratif 2016 évaluant à la baisse le coût d'un élève dans les écoles maternelles et à la hausse le coût d'un élève dans les écoles primaires publiques de la commune, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'ajustement du forfait accordé aux écoles privées à compter de la rentrée 2017 à hauteur de :

-763,89 € pour un élève d'école maternelle (au lieu de 815,04 €)

- 410,40 € pour un élève d'école primaire (au lieu de 400,28 €)

Monsieur VERDONCK indique que son groupe ne peut qu'être d'accord avec le système de calcul de révision du forfait des écoles privées, mis en place en 2004. Ce qui l'interpelle aujourd'hui est la diminution des dépenses de fonctionnement d'un enfant d'école maternelle, pour 50€. Il demande si cela s'explique par une baisse de la qualité du service rendu aux enfants. L'explication donnée en commission concernant la baisse des effectifs lui semble peu satisfaisante. Monsieur VERDONCK regrette que seule une information ait été donnée aux organismes de gestion des écoles privées, sans négociation préalable. Il propose d'étaler cette diminution de forfait sur deux années scolaires afin de ne pas impacter fortement les finances des écoles privées.

Madame le Maire rappelle que les représentants des écoles privées sont rencontrés régulièrement par la municipalité et qu'elles n'ont pas été prises par surprise sur ce sujet qui leur a été exposé.

Adoptée à l'unanimité

7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur MAERTENS expose que Monsieur le Trésorier Principal de Loos les Weppes n'a pu recouvrer certaines sommes suite à un procès verbal de carence, à des recherches infructueuses, à une décision d'effacement de dette ou enfin en raison d'un montant inférieur au seuil de commandement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur à hauteur de 17 930,65€, imputées sur le compte 654.01.

Adoptée à l'unanimité

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MOUVEMENT ATD QUART MONDE – ANTENNE LOCALE DE LOOS »

Monsieur ALBERIC expose que le mouvement ATD Quart monde rassemble les familles qui vivent en situation d'extrême pauvreté et des personnes de tous pays, de toutes origines ou spiritualités qui refusent d'accepter la misère. Dans la mesure où le dossier de demande de subvention déposé par l'antenne locale de Loos apparaît suffisamment précis d'un point de vue financier, il sera proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 300€.

Madame CONSEIL rappelle que lors du conseil municipal du 24 janvier 2017, son groupe avait relevé que deux associations n'étaient plus subventionnées, car le critère d'éligibilité concernant « la fixation du siège social à Loos » n'était pas acquis. Il s'agissait des associations « ATD Quart monde » et « enfance et vie ». Il n'avait pas alors été signalé de retard dans le montage du dossier pour expliquer l'absence de subventionnement. Son groupe avait alors dénoncé l'application de ce critère d'éligibilité, qui n'était pas appliqué aux associations sportives. Aujourd'hui, Madame CONSEIL se réjouit de ce revirement, et votera pour cette subvention qui lui semble tout de même trop peu élevée.

Monsieur MUNRO votera dans le même sens. Il considère que l'absence d'attribution de subvention à cette association en janvier était une erreur, mais que la somme aujourd'hui attribuée est modeste par rapport à l'importance de la mission.

Monsieur ALBERIC indique qu'il ne s'agit pas d'un revirement, mais que beaucoup d'associations regroupent leur trésorerie dans les grandes villes. Un encart dans « Loos le Mag » justifiera cette modification. A la

différence de l'association « enfant et vie », qui s'occupe d'enfants venant de l'étranger, ATD s'occupe uniquement des Loossois au sein de son antenne locale.

Madame le Maire rappelle que les critères ont été posés en équité et transparence en 2014. La commune n'a pas les moyens de subventionner toutes les associations ; ce choix peut être critiqué, mais il est assumé par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9. MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DU PERSONNEL MUNICIPAL MIS A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur MAERTENS expose que la délibération n°2015-06-17-33 du 17 juin 2015 prévoit que les organisateurs de manifestation demandant la mise à disposition d'une salle municipale sont tenus de rembourser à la Ville le montant des prestations accomplies au prix coûtant, proportionnellement au temps passé, sur la base du taux horaire correspondant au salaire affecté à l'indice budgétaire moyen du grade d'adjoint technique de 1ère classe au 1er janvier de l'année d'utilisation de la salle.

Or, ce grade n'existe plus. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération fixant le barème de location du personnel municipal mis à disposition des organisateurs lors des locations de salles municipales, en indiquant que le taux horaire désormais applicable correspond au salaire affecté à l'indice budgétaire moyen du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, calculé au 1er janvier de l'année d'utilisation de la salle.

Adoptée à l'unanimité

10. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LOOS ET LE CCAS DE LOOS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le personnel municipal étant amené à intervenir ponctuellement au service du CCAS / foyer logement, Madame HAMEAU demande au Conseil municipal d'autoriser la facturation des prestations d'interventions du personnel communal effectuées pour le CCAS/Foyer Logement. Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de services entre la ville et le CCAS, décrivant la nature des interventions ainsi que les modalités de calcul de leurs coûts désormais applicables.

Adoptée à l'unanimité

11. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LOOS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS - HAUBOURDIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le personnel municipal étant amené à intervenir ponctuellement au service du SILH pour l'entretien du centre aquatique intercommunal (Neptunia) et des espaces verts alentours, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la facturation des prestations d'interventions du personnel communal effectuées pour le SILH. Madame le Maire demande également au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de services entre la ville et le SILH, décrivant la nature des interventions ainsi que les modalités de calcul de leurs coûts désormais applicables.

Adoptée à l'unanimité

12. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur MONTIGNIES demande au conseil municipal de modifier les tarifs de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2017, actant une diminution de 5 % sur tous les tarifs existants pour les Loossois (QF 1 à QF 7). Il est également demandé de fixer la tarification forfaitaire pour la prestation de surveillance des enfants titulaires de projets d'accueils individualisés (PAI), d'un montant de 0.73€ par heure.

Madame BALDEYROU rappelle que la majorité s'était trouvée face à des difficultés budgétaires en 2014. Il s'est donc avéré nécessaire de pratiquer une augmentation des tarifs de la restauration. Trois ans plus tard,

les finances ont été assainies notamment grâce à une rationalisation des dépenses et une résorption des emprunts toxiques. Il est donc normal de faire profiter les Loossois des fruits de cet effort.

Madame MASQUELIER rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2014, avaient été votés une augmentation des tarifs de la restauration et un ajout de tranches de quotient familial. Aujourd'hui une baisse de 5% des tarifs est proposée, ce qu'avait toujours réclamé son groupe. Madame MASQUELIER indique avoir demandé en commission si cette diminution s'explique par une baisse de la qualité des repas. Il a été répondu que cela n'est pas le cas, alors que depuis la mutualisation avec Haubourdin, la qualité des repas a diminué : ainsi depuis deux jours, il n'y a plus d'eau dans les fontaines à eau ce qui pose problème pour donner à boire aux enfants au moment des repas. Suite aux retours négatifs sur la qualité de la restauration scolaire, Madame MASQUELIER a proposé de réaliser un questionnaire de satisfaction sur la qualité des repas, et il serait intéressant de proposer aux parents d'élèves de participer à un repas sur Loos et Haubourdin. Cette dernière demande a été refusée, mais il serait appréciable qu'elle soit mise en place.

Monsieur MONTIGNIES répond que la baisse des tarifs s'explique par une diminution du coût des repas, les niveaux de commande étant plus importants du fait de la mutualisation. Il indique avoir mangé ce vendredi midi de manière inopinée au restaurant scolaire des Oliveaux avec des parents d'élèves de l'école Curie – Michelet, sans que le repas n'ait été modifié : la qualité était très satisfaisante. Il rappelle que le déménagement de la cuisine centrale et sa mutualisation avec Haubourdin se sont avérés nécessaires du fait du manque d'entretien de locaux. Des problématiques existent, le groupe majoritaire communique largement avec les parents d'élèves des différentes écoles et le prestataire afin de maintenir une qualité de prestation élevée.

Madame le Maire ajoute qu'un certain laps de temps a été nécessaire pour que le prestataire mette à disposition de la Ville un responsable de production. Pour la majorité, l'important est que la qualité des repas soit au rendez-vous tous les jours. Dans le cadre de la NPNRU, un projet de reconstruction d'une cuisine centrale est envisagé avec Haubourdin, sur le territoire loossois. L'idée est d'utiliser une procédure de financement accélérée et dérogatoire avant que l'ensemble du projet NPNRU ne soit monté et financé. Dans l'attente, la majorité doit pallier les difficultés engendrées par la fermeture de la cuisine centrale qui était défectueuse et dangereuse pour la santé, à raison notamment des problèmes de qualité du stockage.

Adoptée par :

33 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

13. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE : CONSEIL CITOYEN

Monsieur ALBERIC expose que dans le cadre de la politique de la Ville, il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur leur mise en place pour l'année 2017 d'une subvention d'aide au démarrage de 2 500 € pour le conseil citoyen loossois, labellisé par la Préfecture du Nord.

Madame MASQUELIER rappelle que les conseils citoyens ont été mis en place par délibération du 11 décembre 2014. Elle regrette que les aspects relatifs à la gestion du local et du budget du conseil citoyen n'aient pas été assez précisés en commission. Son groupe votera pour cette délibération, en insistant sur l'impératif d'octroyer au conseil citoyen les moyens de fonctionner avec l'importance qui convient.

Monsieur MUNRO s'interroge sur les moyens alloués au conseil citoyen concernant le budget de fonctionnement. Il s'étonne aussi du fait qu'il lui ait été indiqué en commission que cette association soumise aux statuts de la loi de 1901 puisse se dispenser de la désignation d'un président et d'un trésorier.

Madame le Maire précise que les statuts de cette association sont conformes à la réglementation et ont été déposés en Préfecture. Elle détient d'ailleurs le récépissé de ce dépôt. Madame le Maire précise que cette association n'est pas sous la tutelle de la mairie. Conformément à ses statuts, l'association a volontairement choisi une gouvernance collégiale : ainsi son conseil d'administration est composé de deux collègues constitués d'habitants des quartiers des Oliveaux et de Clémenceau.

Adoptée à l'unanimité

14. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET FINANCEMENT DES ACTIONS

La Ville de Loos est éligible au versement de la dotation politique de la Ville pour l'année 2017, et souhaite, à ce titre, proposer des actions structurantes pour le quartier des Oliveaux situé en géographie prioritaire et sur le périmètre d'intervention de l'ANRU. Madame GRIERE demande au Conseil municipal d'autoriser le lancement de deux grandes actions suivantes :

1/ « Pour un pas vers l'emploi », action visant à équiper l' « espace ressources jeunes » d'un mini – bus 9 places afin de faciliter leur mobilité dans le cadre d'une recherche d'emploi pour un montant total estimé à 23 907 € TTC € HT (subventionné à hauteur de 19 125 € - 80% - par l'Etat et 23 907 € - soit 20% - par la Ville).

2/ « Remplacement des façades de la Cité des enfants » afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, et sa qualité d'utilisation (achat de matériel de réunion, pose d'une vidéo – interphonie). Pour un montant total estimé de 360 792 € TTC (subventionné à hauteur de 288 633 € - 80% - par l'Etat et 72 159 € - soit 20% - par la Ville).

Il est également demandé au Conseil municipal d'inscrire les dépenses à venir sur les exercices budgétaires 2018 et 2019, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Dotation politique de la Ville » et de solliciter le versement des subventions auprès du trésorier principal de Loos les Weppes.

Monsieur MUNRO s'est interrogé sur la nécessité d'un mini – bus, dont la fréquence d'utilisation lui semble poser question, et dont l'utilité pour désenclaver le quartier des Oliveaux est exagérée. Il estime qu'il serait plus judicieux de développer l'offre de transport en commun. La dépense concernant le remplacement des façades de la Cité des enfants lui semble en revanche tout à fait justifiée.

Madame le Maire relève que la participation de l'Etat à l'achat de ce mini - bus est très intéressante. Le quartier des Oliveaux doit être décroïsonné : il s'avère en effet que les jeunes doivent aller se former et faire les démarches de recherche d'emploi en dehors de ce quartier. Par ailleurs ce mini – bus pourra servir à l'espace Mosaïque ce qui est un achat intéressant pour la Ville, et peu onéreux pour les finances locales.

Adoptée par :

33 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

15. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « LIRE ET FAIRE LIRE » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MONTIGNIES expose que dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre du programme « lire et faire lire » visant à lutter contre l'illettrisme en mettant à disposition des bénévoles qui assureront la lecture aux enfants dans le cadre d'ateliers intergénérationnels.

Il est précisé que cette intervention comprendra également la formation des référents périscolaires de toutes les écoles élémentaires, ainsi que d'un animateur par école, pour mettre en place des ateliers autour de la citoyenneté. Le coût total de cette action s'élèvera à 2400 €.

Madame BALDEYROU apporte le soutien de la municipalité à cette mesure. Elle s'ajoute aux dispositifs déjà existants du « Coup de pouce », de la réussite éducative, et aux actions de formation. Le groupe majoritaire soutiendra toutes les actions de formation au bénéfice de la jeunesse loossoise.

Monsieur MUNRO espère que cette initiative s'appliquera à tous les élèves loossois, quelque soit leur origine.

Madame le Maire rappelle la nécessité de faire des choix dans l'attribution de subventions. Toutefois elle indique à Monsieur Munro que des enfants étrangers sont accueillis par la commune, par exemple au 85 rue Potié. D'autres sont accueillis dans les écoles loossoises, et ce, sans aucune discrimination ou différence faite avec les élèves français.

Adoptée à l'unanimité

16. DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DES ABORDS DES ECOLES

Monsieur FORNACIARI expose qu'afin de sécuriser les abords des écoles dans un contexte de « vigilance attentats », la Ville souhaite renforcer les mesures de prévention déjà adoptées, notamment en dissuadant les attroupements aux abords des écoles et en améliorant le filtrage des entrées dans les écoles.

Dans le cadre de l'appel à projet national pour la sécurisation des établissements scolaires, un dossier de demande de subvention a été établi par la Ville prévoyant l'installation de 14 caméras de vidéo surveillance et 23 visiophones et point d'ouverture.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser la réalisation d'un investissement portant sur l'installation d'un dispositif de sécurisation des abords des écoles d'un montant de 118 382 €, de prévoir le budget correspondant sur l'exercice 2018, et d'autoriser Madame le Maire à signer au nom de la ville la convention attributive de subvention sollicitée auprès de l'Etat.

Madame BALDEYROU précise que la question de la sécurité dans les écoles et aux abords est souvent soulevée par les parents au sein des conseils d'école et dans les comités de quartiers. Cette délibération marque la détermination du groupe majoritaire et devra s'accompagner d'une éducation des parents à adopter un comportement citoyen respectueux du code de la route, notamment en ce qui concerne le respect de l'interdiction du stationnement devant les grilles des écoles.

Adoptée par :

33 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

17. DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE DE LOOS ET L'ASSOCIATION « LA FABRIQUE DE L'EMPLOI » : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BENNASSAR expose que dans le cadre de l'adhésion de la Ville au dispositif « territoire zéro chômeur de longue durée », il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain situé Chemin perdu d'une surface de 4161m², au profit de l'association « la fabrique de l'emploi » sise à Croix, afin de réaliser notamment des activités de maraichage.

Adoptée à l'unanimité

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 7 postes dans la filière administrative, 8 postes dans la filière technique, 4 postes dans la filière culturelle, et de 3 postes dans la filière sécurité.

Madame ROUSSEL votera en faveur de cette délibération. Néanmoins, elle revient sur l'information concernant le non renouvellement du détachement du Directeur Général des Services (DGS), et sa réintégration sur le poste d'attaché hors classe nouvellement créé par cette délibération. Elle regrette que l'ancien DGS de la collectivité, placé en congé annuel depuis début juin avant son départ officiel à la retraite, soit traité de la sorte. Madame ROUSSEL estime que depuis 2008, date de la prise de fonction sur cet emploi fonctionnel de DGS, il n'a jamais démerité, informant et aidant les élus quelque soit leur tendance politique. Madame ROUSSEL fustige un climat délétère dans les services municipaux, où l'ambiance est mauvaise, et fait état d'une suspicion du maire envers les agents territoriaux.

Madame le Maire relève une attaque *ad hominem*, ce que confirme Madame Roussel. Madame le Maire estime ses propos ignominieux et mensongers.

Madame le Maire explique que le poste de DGS est un emploi fonctionnel qui sous – entend l'exercice effectif de la fonction. L'intégration dans le grade d'attaché hors classe s'explique par la suppression du grade de directeur territorial. L'ancien DGS a fait valoir ses droits à la retraite, et bénéficie de congés capitalisés depuis longtemps. Dans la mesure où pour les agents de la fonction publique, ce sont les six derniers mois d'activité qui sont pris pour référence dans le calcul des droits à la retraite, Madame le Maire lui a accordé le bénéfice d'une intégration sur le grade d'attaché hors classe pour ses six derniers mois d'activité, ce qui est une

marque de considération pour ses années de service de la collectivité. Madame le Maire précise que si certains agents territoriaux mutent vers d'autres collectivités, cela correspond à des projets personnels d'évolution de carrière dans des structures de strate différente, sans que cela soit une volonté de la part de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

19. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire expose qu'afin de tenir compte des conditions particulières d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il est demandé en premier lieu au Conseil municipal de revenir sur la délibération du 24 janvier 2017, en procédant au retrait de l'application du RIFSEEP pour ce cadre d'emplois avec restauration du régime indemnitaire antérieur des agents concernés, sans incidence financière au 01/02/2017.

De plus, dans le cadre du processus de refonte complète du régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Loos, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération visant à finaliser les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire rénové qui sera applicable à tous les cadres d'emplois présents au tableau des effectifs, en fonction des orientations en matière de politique des ressources humaines souhaitée par la ville et en adéquation avec la réalité du mode organisationnel des services. La délibération exposant aux membres du Conseil municipal les principes et modalités d'attribution du régime indemnitaire propre à la ville, a été présentée en Comité Technique le 10 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du RIFSEEP au sein du personnel municipal tel que décrit dans la délibération à compter du 1^{er} septembre 2017, et d'autoriser l'adaptation des montants en fonction de l'évolution des textes.

Monsieur GRUSZCZYNSKI regrette que la part relative au complément indemnitaire annuel (CIA) puisse faire l'objet de retenue pour maladie, comme si les problèmes de santé témoignaient d'un manque de professionnalisme. Il indique avoir demandé communication du compte rendu du comité technique. Si l'avis favorable du comité technique lui a bien été transmis, il s'étonne que le compte rendu n'ait pas été déjà transmis, dans le respect de la réglementation, dans les quinze jours suivants la séance. En raison du manque de transparence, son groupe votera contre cette délibération.

Madame le Maire précise que le service ressources humaines a effectué un très gros travail sur cette réforme. Elle indique qu'il est impossible de communiquer au public un procès - verbal qui n'a pas encore été approuvé, cela poserait un problème juridique. Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP fixe le régime indemnitaire des agents, et non leur rémunération dans son ensemble, cette mesure peut donc légitimement être proratisée en fonction du temps de présence effectif.

Monsieur MUNRO estime que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) instaure une inégalité de traitement entre deux agents du même grade, et pose problème en cas de changement de poste. Le CIA dont le montant est évalué annuellement pose la question de la relation avec la hiérarchie, ce qu'il estime être un système inégalitaire et injuste. Certains syndicats sont opposés à ce type de régime : pour les raisons exposées, Monsieur MUNRO votera contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle que le RIFSEEP a été proposé par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault. Les textes doivent désormais être appliqués. Elle précise que le comité de pilotage n'a pas été choqué par le fait que l'appréciation de la manière de servir soit légèrement supérieure, ce qui permet de valoriser l'engagement professionnel.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

7 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

20. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CANTINES/NAP/GARDERIES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018)

Madame CADART expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de 55 agents contractuels sur le grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon en catégorie C pour les non diplômés, et sur le grade d'adjoint d'animation 4^{ème} échelon en catégorie C pour les diplômés BAFA ou équivalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 29 août 2017 au 7 juillet 2018 inclus.

Dans ce cadre, il est précisé que 53 agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service pouvant aller de 4h00 minimum à 24h au maximum, et 2 agents assureront des missions de référents périscolaires à temps complet 35h.

Monsieur MUNRO s'interroge sur le devenir de l'organisation des activités périscolaires à compter de la rentrée 2017-2018.

Monsieur MONTIGNIES précise que le décret permettant de déroger à la semaine de 4 jours et demi étant paru le 28 juin 2017, cela ne laisse pas le temps nécessaire à la réflexion sur une nouvelle organisation dans les bonnes formes. En 2018, une concertation sur les temps scolaire et périscolaire sera lancée avec les parents d'élèves et les enseignants, pour une mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Monsieur MONTIGNIES rappelle que le retour à la semaine de 4 jours demeure une expérimentation dans les communes qui l'ont immédiatement décidé.

Adoptée à l'unanimité

21. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE TOUSSAINT 2017 – CHATEAU DE LA PIERRETTE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du Château de la Pierrette durant les vacances de Toussaint 2017.

Adoptée à l'unanimité

22. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE NOEL 2017 – CHATEAU DE LA PIERRETTE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du Château de la Pierrette durant les vacances de Noël 2017.

Adoptée à l'unanimité

23. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE TOUSSAINT 2017 – PREVERT ET AMITIE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation (1^{er} échelon indice brut 347 et 4^e échelon IB 351), afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Toussaint 2017.

Adoptée à l'unanimité

24. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE NOEL 2017 – PREVERT ET AMITIE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation (1^{er} échelon indice brut 347 et 4^e échelon IB 351), afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Noël 2017.

Adoptée à l'unanimité

25. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI 2017 – 2018 – CHATEAU DE LA PIERRETTE)

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, Madame CADART demande au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation, afin de renforcer les accueils de loisirs municipaux les mercredis en période scolaire au Château de la Pierrette, pour la période du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité

26. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2017-2018 - PREVERT ET AMITIE)

Eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, Madame CADART demande au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (au maximum 3 emplois à temps non complet 33 heures/semaine, et 2 emplois à temps non complet 28 heures/semaine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 4 septembre 2017 au 4 août 2018.

Adoptée à l'unanimité

27. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATELIER INFORMATIQUE 2017-2018 – ESPACE MOSAÏQUE)

Eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, Madame CADART demande au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois allant du 5 septembre 2017 au 27 juillet 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, et sera chargé d'animer un atelier informatique au sein de l'espace Mosaïque.

Adoptée à l'unanimité

28. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2017-2018 – PETITE ENFANCE)

Afin d'assurer le remplacement des agents intervenants dans les structures petite enfance en cas d'absences afin que le taux d'encadrement des enfants soit respecté, et conformément aux conditions réglementaires et statutaires, Madame CADART demande au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel (durée hebdomadaire de 20h) dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (durée hebdomadaire respective de 10 heures, 18 heures et 19 heures) pour une période de 12 mois maximum allant du 28 août 2017 au 28 août 2018 inclus.

Adoptée à l'unanimité

29. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CHARGE DE MISSION « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »)

Dans la mesure où la Ville de Loos a été retenue au titre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée », et a obtenu une subvention à ce titre, Madame GRIERE demande au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi de chargé de mission contractuel, à compter du 1^{er} juillet 2017, afin d'exercer des missions de coordinateur local de l'expérimentation « TZCLD », relevant de la catégorie A à temps complet (rémunération calculée par référence à l'indice brut 434 du grade d'attaché territorial, 1^{er} échelon).

Cet agent sera notamment en charge de la mise en place et de l'animation du comité local dans le cadre du projet Territoire zéro Chômeur, de faire le lien entre le projet de rénovation urbaine et territoire zéro chômeur, et de consolider le partenariat avec d'autres associations, administrations, services publics de l'emploi, et le monde économique, pour la réussite de l'expérimentation.

Madame MASQUELIER souhaite la réussite de cette mission, mais est circonspecte sur les exigences affichées par la délibération. Elle s'étonne que seule une petite expérience sur le poste soit exigée, et aurait souhaité que soit demandés une expérience significative et un niveau de diplôme équivalent au minimum à bac +3. Enfin elle s'interroge sur la mention « les crédits correspondants à cet emploi sont inscrits au budget » et demande si la subvention de l'Etat couvrira toute la dépense ou seulement une partie, dont elle souhaiterait alors connaître le montant.

Monsieur MUNRO indique que ce très gros projet a été soutenu par son groupe dès le départ, il est donc content de cette première réalisation concrète. Il estime cependant que la durée de six mois est courte et devrait être reconduite.

Madame le Maire rappelle que la Ville était ravie d'être distinguée, avec le centre social Belencontre de Tourcoing, pour expérimenter ce dispositif sur le territoire métropolitain. Elle souhaite beaucoup de réussite à l'EBE. Les candidatures reçues pour le poste émanent de titulaires de master 2, et Madame le Maire participera avec Madame Loquet au choix final permettant de retenir le meilleur candidat. Lorsque la subvention sera finalement reçue, le conseil municipal sera informé de la part restant à la charge de la Ville. Ensuite l'EBE sera indépendante. Un comité de partenariat avec la Ville sera mis en place, présidé par un élu, et géré au quotidien par l'AREFEP qui a reçu une subvention de 50 000 € pour cette mission.

Adoptée à l'unanimité

30. DISPOSITIF DES CONTRATS UNIQUE D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI : ADAPTATIONS AUX AIDES DE L'ÉTAT

Madame GRIERE expose qu'un arrêté préfectoral modifie les modalités de prise en charge par l'Etat ou le Conseil départemental du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) au 1^{er} mars 2017, en fixant la prise en charge de ces contrats par l'Etat entre 55 et 90% du SMIC en fonction du profil de la personne recrutée.

Dans la mesure où les précédentes délibérations relatives à ce dispositif fixaient la prise en charge de ces contrats à hauteur de 75 à 85% du SMIC, il est proposé au conseil municipal de les modifier en intégrant les nouvelles conditions d'octroi des aides financières par l'Etat ou le Conseil Départemental.

Il est également demandé au Conseil municipal de décider le maintien des 23 postes déjà créés (animateurs périscolaires, agents techniques, agents de restauration, agents chargés de la sécurisation des abords des écoles) pour une durée du travail de 20 heures minimum par semaine et une rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Monsieur MUNRO regrette de ne pas avoir obtenu communication du bilan des recrutements effectués les années précédentes.

Madame le Maire indique que cette délibération est très technique, et n'a pas vocation à apporter un bilan. Le service des ressources humaines fournira dès que possible des éléments chiffrés sur ces postes.

Adoptée à l'unanimité

31. DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : ADAPTATION DES REGLES PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX DE L'ESPACE FRANÇOIS - MITTERRAND

L'opération de restructuration de l'Espace François - Mitterrand (EFM) démarrant prochainement et rendant impossible son utilisation pendant toute la durée du chantier, Monsieur ROUSSEL demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déroger temporairement aux règles fixées par la délibération-cadre n°2015-06-17-31 du 17 juin 2015 fixant :

- la liste des équipements municipaux pouvant être mis à disposition suivant leur affectation,
- la nature de leurs utilisateurs potentiels,
- la contribution due à raison de ces utilisations.

Ainsi, durant la durée des travaux de l'EFM, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les utilisateurs pouvant bénéficier, au titre de la délibération – cadre, de l'occupation à titre gratuit de l'EFM (associations locales à but non lucratif, associations organisant la pratique d'une activité dans les bâtiments municipaux, associations locales ne disposant pas de locaux, partis politiques régulièrement déclarés), à occuper, à titre gratuit, l'un des équipements figurant sur le tableau annexé à ladite délibération – cadre de 2015.

Dans ce cadre, il est précisé qu'il conviendra de tenir compte de la nature de l'occupation envisagée, des effectifs accueillis et des dispositions à prendre afin de garantir la conservation des biens, tout en respectant le principe d'égalité de traitement des demandes et « les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Monsieur VERDONCK rappelle avoir posé une question orale lors du conseil municipal du 30 mars, portant sur les conséquences de l'impossibilité de louer l'EFM durant les travaux, et notamment sur les coûts plus élevés des salles proposées en remplacement. Il avait alors été indiqué que les associations participaient ainsi à l'effort de rénovation de l'EFM, et que les partis politiques avaient les moyens financiers de faire face à ce surcoût, ce qui témoignait du mépris de la majorité municipale. Il relève que cette nouvelle délibération met en avant un ostracisme envers les partis politiques et les syndicats : ainsi les salles de l'antenne mairie de l'Epi de Soil, du centre Prévert, de la maison de l'Amitié, de l'école Curie leur sont interdites. Monsieur VERDONCK demande donc l'alignement des tarifs de location de ces salles, ainsi que de celle du Château de la Pierrette, sur celui de la location de la salle de restauration de l'EFM, soit 9 € au lieu des 71 € proposés. Il réitère également sa demande d'ouverture des équipements précités aux partis politiques et aux syndicats, sur les conditions retenues pour les associations à but non lucratif. Il estime que sur Loos, aucun parti politique n'a les moyens de louer son propre local, les mesures demandées à la municipalité seraient donc un moyen de faire vivre la démocratie.

Madame le Maire indique qu'il y a bien une mise à disposition annuelle gratuite, en tenant compte de la nature de l'occupation envisagée. Or les partis politiques ne peuvent pas être accueillis dans toutes les salles municipales : la municipalité fait des efforts importants pour trouver des solutions alternatives et répondre positivement aux demandes des associations et des partis politiques pendant les 18 mois de travaux de l'EFM. Elle estime que le surcoût de 200 € par an n'est pas considérable et ne mettra pas en péril les finances des partis politiques. Il va falloir trouver une autre solution alternative que le Château de la Pierrette, dont le tarif n'est toutefois pas prohibitif pour un château muni d'un parc.

Adoptée à l'unanimité

32. PROJET DE RECONVERSION DE L'IMMEUBLE DENOMME « LE PENSIONNAT » : DELIBERATION N°3

Madame PIERQUIN expose que par délibération du 30 mars 2017, le conseil municipal arrête le prix de cession final, et autorisait le déclassement en vue de l'aliénation des espaces concernés dans le cadre de l'opération de reconversion de l'immeuble dénommé « le Pensionnat ».

L'autorisation du Conseil municipal est à présent sollicitée afin de vendre les parcelles dont la désaffectation a été constatée et le déclassement prononcé, à savoir les parcelles nouvellement cadastrées section AM numéro 811, section AM numéro 812, section AM numéro 813, section AM numéro 814 et section AM numéro 568 pour une contenance totale de 1 689 m², au profit de la société dénommée Eiffage Immobilier Nord-Ouest au prix de 200.060,00 euros. Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de Maîtres Carré et Grauwil, notaires à Wavrin.

Monsieur VERDONCK remarque que le projet initial faisait état d'une vente pour 600 000 € : puis la société a fait une offre pour 300 000 € sur la valeur d'achat du terrain nu. Le groupe « Socialiste et personnalités de Loos » s'était abstenu sur ce vote lors de la séance du 8 décembre 2016. Puis lors du conseil municipal du 30

mars 2017, le coût lié au désamiantage a été estimé à 100 000 € : son groupe avait alors voté contre cette estimation réalisée du seul fait d'Eiffage. Monsieur VERDONCK relève qu'aucune mention relative aux risques liés à la démolition n'avait alors été indiquée. Or la sécurité des enfants est la priorité absolue qui aurait pu être estimée dès le début du projet : il regrette que les parents d'élèves soient informés tardivement. Monsieur VERDONCK souhaite que les coûts supplémentaires soient assumés par Eiffage et non par les Loossois, même s'il lui a été indiqué en commission que c'est la Ville qui souhaite déménager l'école et qu'elle doit donc en assumer le coût. Monsieur VERDONCK indique que le projet proposé par le PS lors des élections municipales de 2014 portait sur une rénovation du bâtiment et de l'école Sorlin sans surcoût supplémentaire. Il constate de plus que des travaux d'électricité ont été menés la nuit sans information préalable des riverains et en contradiction avec les termes de l'arrêté municipal « anti bruit ». Il demande donc la suspension des travaux et la nomination d'une commission indépendante pour estimer le coût total de ce projet. Son groupe votera contre la délibération.

Madame le Maire dénonce cette intervention, sans lien avec celle soumise au vote du conseil municipal. Elle rappelle que l'objet de cette délibération est bien d'autoriser la cession du Pensionnat au prix de 200 060 €. Elle rappelle que face à la vétusté du bâtiment, dont le prix de vente initial était estimé à 600 000 €, seule la société Eiffage, parmi plusieurs investisseurs ayant visité le projet, a monté un projet et trouvé un investisseur permettant de reconverter le pensionnat en programme hôtelier de qualité, en faisant une offre d'achat du site à la ville à hauteur de 300 000 euros. Or, ce montant correspondait, suite à l'avis conforme de France Domaines, à la valeur du terrain nu après déduction des seuls frais chiffrés dans le bilan financier transmis. Des diagnostics permettant de fixer le coût des travaux de désamiantage et de retrait des matériaux contenant de la peinture au plomb, pour un montant total de 99 940 €, ce coût venait en déduction de l'offre d'achat de 300 000 € effectuée par la Société et correspondant à la valeur du bien, conformément à ce qui avait été acté par le conseil municipal lors de la séance du 30 mars 2017. Il est évident que le mauvais état du bâtiment ne permettait pas de réaliser une plus-value financière. Ce bâtiment n'était donc pas un cadeau de qualité de la part de l'ancienne municipalité, et aucun traitement de faveur particulier n'a été réservé à Eiffage puisque toutes les opérations financières ont été menées de manière conforme au droit et en assurant l'information régulière du conseil municipal.

Madame le Maire ajoute qu'un huissier est en train de dresser un constat pathologique de l'état du bâtiment.

Monsieur MUNRO relève que l'ancien Pensionnat est devenu maléfique pour les Loossois mais bénéfique pour les entreprises.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

7 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

33. DEVELOPPEMENT DU PARC D'ACTIVITES EURASANTE / DIAGAST : DECLASSERMENT DU CHEMIN RURAL N°7 EN VUE DE SA CESSION : DELIBERATION N°2

Le commissaire enquêteur ayant clôturé l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 23 février 2017 préalablement au déclassement du chemin rural n°7, et émis un avis favorable, Monsieur BENNASSAR demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au déclassement de la dernière portion subsistante du chemin rural n°7, et d'arrêter le prix de cession au profit de la société DIAGAST de la superficie qui constitue ce chemin à 30 900 euros, suivant l'estimation des Domaines.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à intervenir auprès des services de la MEL pour qu'un cheminement soit aménagé afin de renforcer la sécurité des piétons sur le secteur en prenant en compte les contraintes du site, la localisation des services de transport en commun ainsi que les modes de déplacement des étudiants, des usagers du CHR, et des salariés du site Eurasanté / CHRU.

Monsieur MUNRO est opposé au déclassement de ce chemin rural tant qu'une solution alternative n'est pas trouvée. Il s'agit de l'un des derniers chemins ruraux de la commune, il aurait pu être demandé à la société de réaménager ce chemin piétonnier.

Madame le Maire précise que l'engagement a été pris d'œuvrer auprès de la MEL pour aménager un chemin qui contournerait le terrain. Diagast devait s'agrandir et la Ville ne pouvait prendre la responsabilité de voir cette entreprise leader dans son secteur d'activité quitter son territoire pour assouvir ses besoins d'agrandissement légitimes.

Monsieur MUNRO souhaite effectivement que les solutions relatives à un contournement soient recherchées.

Adoptée par :

33 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

34. MARCHE DE TRAVAUX EN RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame HAMEAU expose qu'afin de mutualiser les ressources informatiques et téléphoniques, de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité des missions de service public, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) permettant le raccordement des bâtiments municipaux au site principal de la ville, pour un montant total prévisionnel de 130 000 € (dont 40 000 € déjà inscrits dans les documents budgétaires).

Adoptée à l'unanimité

35. CHANGEMENT D'AFFECTATION DU PARKING RUE ROGER SALENGRO SITUE EN LIMITE DE L'HOTEL DE VILLE

Afin de permettre le bon déroulement de l'opération de démolition du « Pensionnat Sorlin » et la construction d'un hôtel dans des conditions optimales de sécurité, Monsieur MONTIGNIES demande au Conseil municipal d'approuver le changement d'affectation temporaire des 2/3 de la surface du parking Salengro qui ne pourra plus en totalité être affecté au stationnement des véhicules. Cette affectation temporaire permettra la pose de six bâtiments modulaires au profit de l'école Alice – Sorlin : quatre d'entre eux feront office de salles de classes, un bungalow sera utilisé en tant que local sanitaire, et un autre en tant que salle de réunion pour la direction et les enseignants.

Madame BALDEYROU souligne que tout le monde s'accordait sur la nécessité de démolir le pensionnat. Le maximum est fait pour réduire les nuisances et éviter tout risque pour la sécurité des enfants. De plus les élèves retrouveront une école rénovée à l'issue de cette période.

Monsieur GRUSZCZYNSKI demande si le projet de pensionnat n'a pas été bâclé et précipité au motif de la sécurité des enfants. Cette délibération se limite à indiquer le nombre de bungalows qui seront installés. Or il estime que la transformation de ce parking en cour d'école engendrera des bouleversements pour les enseignants et les enfants, avec une perte de leurs repères. Il interroge également sur le coût total de ce projet sur 11 mois, et sur les problèmes de stationnement en centre-ville. En raison de ces dysfonctionnements, son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur MUNRO demande pourquoi les coûts du chantier de démolition n'ont pas été pris en compte dès le début de l'opération. Il estime que le projet de construction d'un hôtel est disproportionné sur un terrain trop petit et enclavé, notamment en ce qui concerne la construction d'un parking souterrain. Monsieur MUNRO regrette que le projet soit fait pour les promoteurs et non pour les Loossois : il souhaite que ce chantier se termine effectivement en 2019, et regrette une opération « zéro bénéfice » pour la Ville.

Madame le Maire rappelle qu'à partir du moment où un accord a été obtenu avec Eiffage, l'incurie de l'équipe municipale précédente a dû être gérée dans l'urgence. S'il n'y avait pas eu l'investissement des Sucreries du Marquenterre, la Ville aurait dû raser le pensionnat, mais à ses frais et en rencontrant les mêmes problèmes qu'actuellement, qui auraient donc dû être gérés par elle.

Monsieur MONTIGNIES explique que cette solution a abouti après six longs mois de travail, plusieurs solutions ayant été recherchées, au terme d'une concertation menée avec l'Education nationale, la directrice de l'école, les enseignants, les parents d'élèves et les services municipaux. Il souligne que plusieurs écoles, en France, ont continué à fonctionner alors qu'elles subissaient un chantier avec la présence d'une grue au dessus du bâtiment : cela aurait pu donc être un choix retenu par la commune, le DASEN ne donnant qu'un avis consultatif. Pour l'école Sorlin il a plutôt été décidé, par soucis de sécurité, de laisser 6 classes fonctionner sur site, et d'aménager 4 classes sur le parking de la rue Salengro, pour un coût supplémentaire de 80 000 € pour 6 mois.

Monsieur BENNASSAR ajoute que lors d'une visite effectuée en début de projet, il a constaté que tout le réseau de gaz traverse le sous – sol du Pensionnat et alimente l'école Sorlin : le réel danger d'effondrement

du bâtiment aurait pu engendrer des accidents très graves.

Monsieur MAERTENS précise également que d'ici deux années, la Ville aurait du payer pour détruire le pensionnat : ce dossier a été compliqué à mettre en œuvre et l'héritage est très lourd.

Monsieur GRUSZCZYNSKI demande si le conseil d'école s'est exprimé sur ce sujet.

Monsieur MONTIGNIES répond que le conseil d'école n'a pas à voter sur ce type de projet. Néanmoins le conseil réuni le 1^{er} juin s'est vu exposer les enjeux, et une réunion avec la directrice et les parents d'élèves s'est tenue le 7 juin pour expliquer ce projet.

Adoptée par :

25 voix pour : 25 membres du groupe « Choisir Loos »

7 voix contre : groupes « Socialiste et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

2 abstentions : 2 membres du groupe « Choisir Loos »

36. PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE EN DENRÉES ALIMENTAIRES AVEC MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SODEXO - FOURNITURE DES REPAS A LA CRÈCHE MUNICIPALE

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant au marché de prestations de services conclu avec la société SODEXO, afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de la restauration municipale résultant de la mutualisation de la production avec la Ville d'Haubourdin, et de renforcer la sécurité sanitaire au sein de la crèche municipale par l'ajout de deux prestations supplémentaires non prévues dans le Bordereau de Prix Unitaires (déjeuner de la crèche et goûter de la crèche).

Il est précisé que l'objet du marché reste inchangé et que cette dépense supplémentaire d'environ 11 000 euros HT correspondant à 2.2% du montant annuel prévisionnel des dépenses évalué à 500 000 euros HT n'engendre pas de bouleversement de l'économie du marché.

Monsieur MUNRO estime que l'entreprise Sodexo ne répond pas au critère de proximité, ni à ceux de l'insertion sociale et de la qualité des produits. Il regrette la disparition de la cuisine de la crèche.

Madame le Maire rappelle que la société a été déclarée attributaire du marché, par une commission d'appel d'offres, dans le respect des critères énoncés par le cahier des charges. Il convient d'approvisionner la crèche aussi un avenant a été conclu, mais l'office de la crèche ne sera pas pour autant supprimée.

Adoptée par :

33 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

37. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE FRANÇOIS - MITTERRAND

Conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2017, Monsieur ROUSSEL demande au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec chacun des attributaires des lots 1 à 8 et 10 à 14 du marché de travaux de restructuration de l'espace François – Mitterrand, pour un montant total des travaux de 6 021 325,83 euros HT (lot 1 : désamiantage, démolition générale / lot 2 : gros œuvre étendu / lot 3 : serrurerie, métallerie / lot 4 : cloisons, isolation, faux - plafonds / lot 5 : menuiseries intérieures bois / lot 6 : sols durs, faïences / lot 7 : sols souples / lot 8 : peintures / lot 10 :CVC, plomberie, sanitaires, cuisine / lot 11 : électricité / lot 12 : sièges de gradins / lot 13 : appareils élévateurs / lot 14 : espaces verts) du marché de travaux de restructuration de l'espace François – Mitterrand, lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016).

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver la signature du marché afférent au lot 9 : scénographie, déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres, pour lequel une nouvelle consultation a été lancée et dont l'attributaire sera désigné par la CAO (montant de travaux estimés à 645 000 euros HT).

Monsieur MUNRO remarque que les lots 1 et 2 ont été attribués à Eiffage. Il a également des difficultés à comprendre que certains travaux supplémentaires n'aient pas été envisagés.

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres attribue les lots suite à l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre, les marchés sont donc attribués en toute transparence à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

De plus Monsieur ROUSSEL précise que l'entreprise Eiffage est la seule à avoir répondu pour le lot « démolition ».

Madame ROUSSEL rappelle qu'un projet de l'ancienne municipalité (2008/2014) chiffrait les travaux de rénovation de l'EFM à 5 millions d'euros et avait reçu la désapprobation du groupe de Madame Voituriez pour un projet qualifié de « pharaonique ». Or à l'heure actuelle le montant total des dépenses effectuées pour l'EFM s'élève à environ 7 millions d'euros, sans compter les avenants supplémentaires qui pourraient survenir. Elle précise qu'une pétition des riverains est en cours pour dénoncer les pertes de place de parking. Madame ROUSSEL en cite les termes et notamment le scepticisme des auteurs de la pétition sur la disponibilité suffisante de places de parking dans un rayon de 200 mètres autour du parking de l'EFM, en centre – ville. Elle précise que cette pétition déjà reçu environ 500 signatures. Enfin elle s'interroge également sur l'attribution de slots 1 et 2 à Eiffage, qui mène également les travaux du pensionnat et les travaux rue Waquez Lalo sur la « Villa Lola », opération privée. Pour ces raisons, et pour soutenir les riverains et les commerçants, son groupe votera contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle qu'elle avait qualifié de « pharaonique » le projet du nouveau conservatoire et non celui de réhabilitation de l'EFM qui jamais n'avait été évoqué en séance du conseil municipal lors de la précédente mandature. Ce projet était demeuré secret. Elle précise que le bureau d'études « APAVE » a donné des solutions de stationnement en centre – ville. Elle rappelle que la ville doit suivre les injonctions de la commission de sécurité, notamment en ce qui concerne l'absence de possibilité d'accès des véhicules à la salle de spectacles. La volonté de la municipalité est d'offrir aux Loossois un équipement culturel qui pourra servir de lien social pour tous : ainsi au bout des 18 mois de travaux, la salle de restauration rénovée sera restituée aux Loossois, embellie et aux normes d'accessibilité.

Madame le Maire ajoute que des solutions alternatives à la suppression du parking ont été recherchés : des navettes seront organisées les jours de grand spectacle depuis le parking du complexe sportif d'Ennequin. D'autres solutions sont encore à l'étude et seront annoncées prochainement en conseil municipal. Enfin la commission d'appel d'offres a attribué les marchés en toute transparence et dans le respect du code des marchés publics.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

6 voix contre : groupe « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

38. PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE FRANÇOIS - MITTERRAND

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'Espace François Mitterrand a été attribué le 12 avril 2016 au groupement d'entreprises BLAQ (mandataire) / HDM / Vincent HEDONT / ART SCENO / ENERGELIO / SL2EC

Le montant prévisionnel des travaux a été validé au stade de l'Avant Projet Définitif à 6 300 000 € HT soit 800 000 euros de plus que le montant prévisionnel estimé au moment du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. Conformément à la réglementation, il convient donc d'adapter la rémunération du maître d'œuvre ainsi que les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel.

Il s'agit de prendre en compte les diagnostics techniques effectués dans le cadre de la mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) et les contraintes techniques rencontrées lors de l'instruction de la demande de permis de construire, qui ont ainsi entraîné une hausse de l'estimation du coût des travaux qui ne pouvait pas être prévisibles lors de l'élaboration du programme initial.

Monsieur ROUSSEL demande donc au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont la mandataire est l'Agence BLAQ Architectures. Le montant de ce marché, dont l'objet reste inchangé, est porté à la somme de 731 970.23 euros HT, représentant une augmentation de 60 561.38 € HT soit un peu moins de 10 % du montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre, ce qui ne bouleverse pas l'économie du marché (article 20 du Code des Marchés Publics).

Madame le Maire explique le surcoût par les injonctions coûteuses émises par la commission de sécurité. Le

projet a également été affiné au stade de « projet » : ainsi, à titre d'exemple, la salle du bas sera finalement réhabilitée, ce qui n'était pas prévu initialement , et qui apporte à l'ensemble une plus – value incontestable.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 voix contre : groupe «Socialiste et personnalités de Loos»

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

39. AFFICHAGE SAUVAGE SUR LE MOBILIER URBAIN MUNICIPAL : FACTURATION DES FRAIS DE SUPPRESSION D'OFFICE

Monsieur FORNACIARI expose qu'afin de préserver la qualité, de l'entretien et la propreté de la ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la suppression d'office des affiches ou autocollants publicitaires apposés sur le mobilier municipal urbain (dont les colonnes Morris) ou sur les bâtiments municipaux conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la suppression d'office desdites affiches et autocollants aux frais de la personne responsable de l'affichage irrégulier par application des montants suivants:

- publicité fixée ou accrochée sur un support..... 20 € l'unité
- publicité collée ou dessinée sur un support..... 40 € l'unité
- autocollant..... 30 € l'unité

La facturation sera établie après réalisation d'un constat par un agent assermenté. Elle sera réalisée en fonction du nombre de publicités et autocollants enlevés, sur la base dudit constat et d'une fiche d'intervention des services municipaux.

Par ailleurs, si l'enlèvement de la publicité ou de l'autocollant ne peut être réalisé avec les moyens techniques et humains de la Ville, une entreprise pourra être missionnée à cet effet. Le contrevenant sera alors redevable du montant total de la facture établie par le prestataire désigné par la Ville.

Madame BALDEYROU rappelle que la municipalité a mis en place dix panneaux d'expression libre dans toute la ville, sur des emplacements choisis en concertation avec les conseillers municipaux. Les Loossois sont ainsi informés de la vie associative ou de diverses publicités. Il est regrettable de faire preuve de mesures coercitives mais la ville et les Loossois ne doivent pas supporter cette pollution visuelle sur les colonnes Morris, dont l'enlèvement a un coût. En la matière, les pollueurs doivent être les payeurs.

Monsieur MUNRO estime que les colonnes Morris ont été privatisées par la municipalité. Il regrette que durant la campagne électorale, les affiches apposées sur les panneaux d'affichage libre ne restaient pas visibles plus de 15 minutes. Il fait également état d'un panneau situé rue Ambroise paré, derrière la porte du cimetière et donc peu visible. Il a été proposé en novembre 2015 de mettre en place des panneaux associatifs, d'autres d'affichage libre et d'autres pour l'affichage commercial. Il estime finalement être revu à la situation d'avant 2014 dans laquelle la mairie se réserve les meilleurs lieux d'affichage. Monsieur MUNRO souhaite réglementer l'affichage sauvage mais sans fixer cela de manière trop précise afin de préserver la liberté d'expression.

Madame le Maire précise que cette délibération ne s'applique qu'au mobilier urbain municipal. Il pourrait ensuite être proposé, en commission éco – ville, que les services municipaux procèdent au nettoyage périodique des panneaux d'affichage libre. Ces panneaux sont effectivement laissés à la disposition des associations et des partis politiques, la Ville conservant l'usage exclusif des deux colonnes Morris.

Adoptée par :

33 voix pour : groupes «Choisir Loos » et «Socialiste et personnalités de Loos»

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

40. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Madame MARTEL propose, dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire de musique à rayonnement communal de fixer les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Saison culturelle		
Lieu et type de manifestation	Tarif plein au théâtre du Square / Château de la Pierrette / IRTS	Tarif réduit* au théâtre du Square / Château de la Pierrette / IRTS
Tout public	6€	5€
Jeune public	4€	3€
Conférences	2€	/
scolaire	Gratuit	/

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Institut régional du Travail Social (IRTS) pour l'utilisation à titre gratuit de la salle de spectacle.

Madame CONSEIL comprend l'impératif de définir les tarifs de la saison culturelle mais regrette l'absence de convention jointe au projet de délibération.

Madame le Maire précise que la délibération fait état d'une délibération « à intervenir », elle n'est donc pas jointe à cette délibération. Elle demande au conseil municipal de lui faire confiance étant entendu que la directrice de l'IRT a la gentillesse de mettre son amphithéâtre à disposition de la Ville, la seule contrepartie étant de fournir la sono.

Madame CONSEIL souhaite savoir combien de manifestations ont déjà été programmées à l'IRTS, et demande si les associations qui seront en peine de locaux peuvent également accéder gratuitement ou de façon payante à la location de cet amphithéâtre.

Madame le Maire indique que l'objet essentiel de cette délibération est de fixer les tarifs de la saison culturelle, qui ne sont pas modifiés par rapport à l'année passée. Elle s'interroge sur la nécessité de mettre à disposition des associations un amphithéâtre de 400 places. La Ville fera son possible pour trouver de meilleures solutions alternatives, un courrier a d'ailleurs été adressé aux associations en début d'année pour anticiper leurs besoins de salles de spectacle : peu de réponses ont déjà été retournées à la Ville.

Madame le Maire ajoute que si les associations souhaitent disposer d'une salle de spectacle de taille importante, les services municipaux pourront au cas par cas approcher l'IRTS afin de savoir si leur salle serait disponible. Certains maires des communes alentours ont également proposé de mettre à disposition de la Ville leur salle municipale.

Madame MASQUELIER demande s'il est possible de mettre au vote d'une part la tarification et d'autre part la signature de la convention.

Madame le Maire estime avoir déjà pris l'engagement d'aller voir la directrice de l'IRTS pour négocier la possibilité d'une occupation par les associations loossoises pendant les travaux de l'EFM : la délibération sera donc mise aux voix en un seul vote.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

Le Maire,

Anne VOITURIEZ